



**AVIS A LA BATELLERIE N° 2026/BAÏSE/Dép47/010**

**RIVIERE LA BAÏSE**

Vu le code des Transports, 4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 du 19 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Le service Navigation de l'Unité Départementale du Marmandais,

**INFORME**

Les usagers de la rivière **La Baïse**, qu'en raison des **fortes chaleurs observées ces dernières semaines**, des **prévisions de nouveaux épisodes de canicule** et de **l'intensification des prélèvements d'eau liés à l'irrigation**, les niveaux d'eau de la rivière sont en baisse.

Afin de garantir la sécurité de la navigation et de tenir compte des conditions hydrauliques actuelles, le **mouillage théorique** est temporairement modifié comme suit :

- **Section domaniale** : de l'**écluse de Buzet** jusqu'au **pont routier de Bordes à Lavardac**, le mouillage théorique est fixé à **0,90 m** au lieu de **1,00 m**.
- **Section non domaniale** : du **pont routier de Bordes à Lavardac** jusqu'à la **limite avec le département du Gers**, le mouillage théorique est fixé à **0,70 m** au lieu de **0,90 m**.

Les usagers sont invités à adapter leur navigation à ces nouvelles conditions, à réduire leur vitesse, à demeurer dans l'axe du réseau navigable et à faire preuve de la plus grande prudence, notamment lors des croisements et des manœuvres d'approche des ouvrages.

Ces dispositions sont applicables **à compter du 3 juillet 2026 à 18h00** et resteront en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Le service de la navigation remercie les usagers de leur compréhension et les invite à se tenir informés de l'évolution des conditions de navigation.

----

**RAPPEL**

**Les horaires d'ouverture de l'écluse manuelle de Buzet-sur-Baïse sont les suivants :**

- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre inclus,

- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Octobre inclus.

Les écluses automatisées conservent les horaires indiqués dans le Règlement Particulier de Police de la navigation (RPP visé en préambule)

Fait à Damazan le 03/07/2026

Pour le Chef de l'Unité Départementale du Marmandais,  
Service Navigation

Benoît MONNERET  
Chef du CE de la Navigation